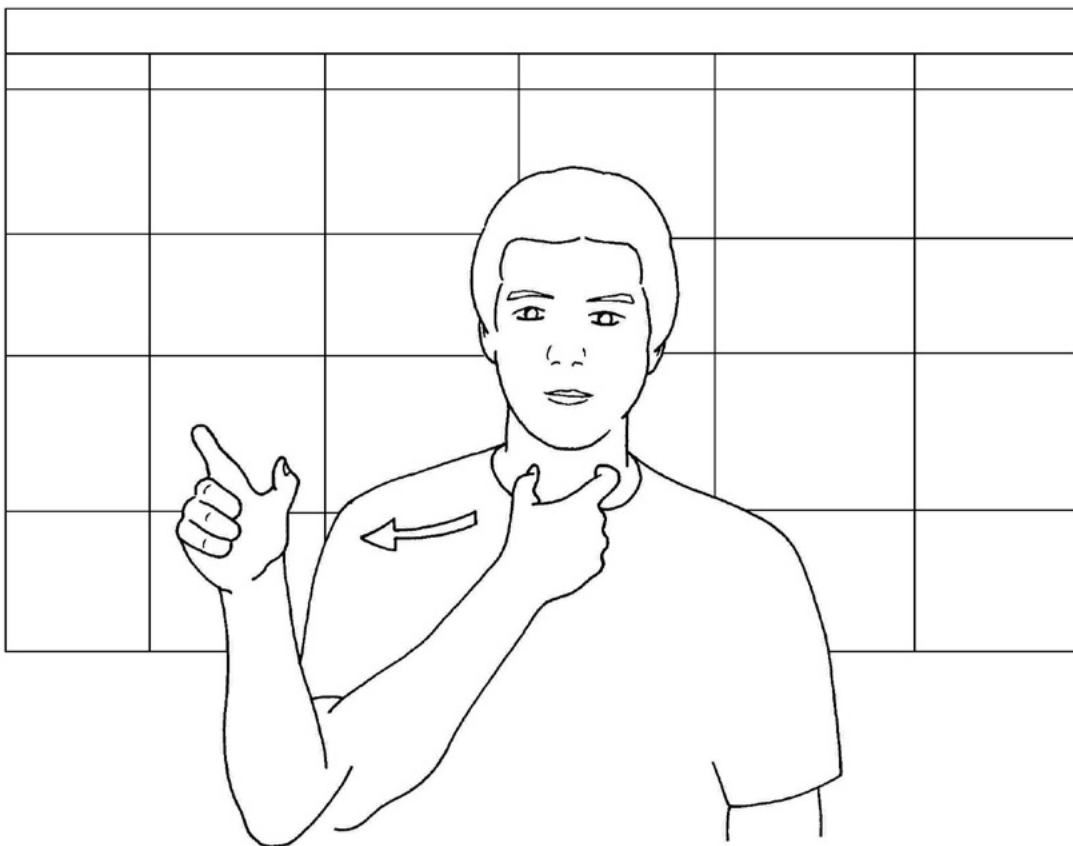


Marc Renard

# LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES EN FONCTION DES LIEUX

## Tableaux de synthèse



Éditions du Fox

<b>SOMMAIRE</b>		
<b>Lieux</b>	<b>Titre</b>	<b>Page</b>
Tous les lieux	Accessibilité des aides techniques ou humaines en fonction du public capable de les utiliser	5
	Accessibilité de la transcription	5
	Exemples de circonstances dans lesquelles une personne sourde ou malentendante peut avoir besoin d'une aide humaine dans la vie quotidienne	6
	Télévision et appareils sonores	6
	Contrôle d'accès	7
	Utilisation des télécommunications	8
	Sécurité	9
	Ascenseurs	10
ERP et IOP	Établissements recevant du public (ERP) ou installations ouvertes au public (IOP)	11
	Mairies, préfectures et similaires	12-13
	Besoins en éclairage	14
Habitat	Accessibilité d'un bâtiment d'habitation collectif	15
	Détection des bruits délibérés	16
	Communications visuelles	17
	Isolation acoustique	17
	Sécurité	18
	Télécommunications	19
Transports	Transports en commun terrestres (trains, métro, bus, tramways)	20
	Transports aériens	21
	Navires avec passagers	22
	Automobiles – Équipements techniques	23
	Accès à la conduite d'automobiles	24
Voirie	Voirie et espaces publics	25
Enseignement	Études primaires et secondaires	27
	Études supérieures	27
	Tous les types d'études	27
Travail	Lieux de travail	27-28
	Formation permanente	28
Culture	Lieux culturels	29-30
Santé	Établissements de santé	31-32
	Cabinets médicaux	33-34
Sports	Établissements sportifs	35
Tourisme	Hébergements (hôtels)	36
	Restauration	37
	Campings	38-39
	Parcs de loisirs	40
Justice	Tribunaux, commission et similaires	41

En couverture : le signe ACCESSIBLE en langue des signes.

Ouvrage gratuit pour l'usage privé. Exploitation commerciale interdite.

©Marc Renard

# LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES EN FONCTION DES LIEUX

## Définitions

En matière d'accessibilité, nous identifions :

- les **sourds**, qui peuvent être aidés par des suppléances visuelles ou tactiles et dont les aides humaines sont les interprètes en langue des signes, les interfaces de communication ou les codeurs en langage parlé complété;

- les **malentendants**, qui peuvent également être aidés par des suppléances visuelles ou tactiles, mais aussi par des suppléances sonores et dont les aides humaines sont les transpositeurs (transcription simultanée de la parole) et, plus rarement, les réarticulateurs.

Les sourds et les malentendants ne partagent pas le même mode de communication. Donc, et c'est une forte contrainte technique et financière, il faut proposer tous les modes de communication et laisser le choix à la personne.

## Des situations de handicap diversifiées selon les lieux

Pour une personne utilisant un fauteuil roulant, les conditions de mise en accessibilité sont sensiblement les mêmes pour tous les bâtiments (largeur des portes, pente des rampes d'accès, dimensions des ascenseurs, etc.).

En revanche, pour la surdité, qui est d'abord, quoique pas seulement, un handicap de communication, les besoins spécifiques des personnes sourdes ou malentendantes varient en fonction des lieux. Ils ne sont pas les mêmes selon que la personne :

- est sourde ou malentendante;
- se trouve dans son logement, un hôpital, un réseau de transport, un lieu culturel, un tribunal, etc.

## Une démarche d'analyse

Il est donc nécessaire de recenser les situations de handicap des personnes sourdes ou malentendantes par type de lieux. Dès lors que, pour un lieu donné et selon les fonctions et ser-

vices proposés par l'établissement, de l'organisation des services et des usages locaux, le recensement des situations de handicap est établi, alors il est possible de rechercher comment les compenser. L'objectif étant de restituer la plus grande autonomie possible, tant il est vrai qu'une personne autonome n'est plus une personne en situation de handicap.

## Des solutions diversifiées

Les solutions de mise en accessibilité ne sont pas seulement des aides techniques, elles peuvent influencer sur :

- la conception des bâtiments, y compris sur leur implantation. Il faut donc analyser les besoins spécifiques dès l'avant-projet;

- l'organisation des services, leur façon de travailler, la formation du personnel, le recours à des prestataires extérieurs, etc.

## Les besoins spécifiques par type de lieux

Potentiellement, chaque lieu est un cas particulier qui exige une analyse. Cependant, les besoins spécifiques généraux sont les mêmes par types de lieux. Ainsi et par exemple, tous les hôpitaux génèrent, à peu près, les mêmes situations de handicaps et donc les mêmes besoins spécifiques.

Il a donc été possible de dresser des listes des principales situations de handicap, et des solutions possibles, par types de lieux. Ces besoins sont présentés sous forme de tableaux de synthèse selon le sommaire ci-contre. Ces tableaux constituent des aides mémoires qu'il suffit d'adapter aux particularités de chaque lieu.

Ce recueil ne prétend pas recenser toutes les situations de handicaps dans tous les lieux. Si, pour un lieu donné, il n'existe pas de tableau, il peut suffire d'assembler des extraits de plusieurs tableaux selon les fonctions de l'établissement ou, si besoin, nous contacter pour en établir un ([www.2-as.org](http://www.2-as.org)).

Ainsi, par exemple, il n'existe pas de tableau pour les maisons de retraite, mais il en existe pour les fonctions assurées par ces établissements : habitat, hébergement, restauration, sécurité...

Les situations de handicap ne sont pas toujours évidentes. Il est difficile de s'imaginer sourd ou malentendants. C'est pourquoi, pour bien recenser tous les besoins spécifiques, il est indispensable de demander conseil aux associations locales et aux personnes sourdes ou malentendantes qui fréquentent les lieux ou des lieux similaires.

Il est également nécessaire de procéder à des contrôles réguliers et de recueillir l'avis des utilisateurs sur les difficultés imprévues ou nouvelles qu'ils rencontrent.

C'est le rôle des Commissions communales d'accessibilité qui doivent aussi être accessibles.

## Législation

Le but de cette brochure n'est pas de résumer la législation, mais d'étudier les conditions de mise en accessibilité.

Pour plus de détails et la législation, se reporter à l'ouvrage « Les sourds dans la ville » ([www.2-as.org](http://www.2-as.org)) dont ces tableaux sont extraits.

Enfin, et de l'avis de tous les experts et pour la construction neuve, le prix de l'accessibilité est nul ou compensable, si elle est prise en compte dès la conception du bâtiment, de l'équipement ou de l'installation, de l'organisation des services et de la conception des produits.

Pour les bâtiments anciens, si le prix est excessif (ce qui est rare pour les dispositions nécessaires pour les sourds ou malentendants), la loi permet des aménagements dont la possibilité de fournir ailleurs la prestation de service.

<b>TOUS LIEUX</b>			
<b>ACCESSIBILITÉ DES AIDES TECHNIQUES OU HUMAINES EN FONCTION DU PUBLIC CAPABLE DE LES UTILISER</b>			
<b>Type d'aide</b>	<b>Public potentiel</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Base de l'estimation</b>
<b>Aides humaines</b>			
Interprète LSF.	65 000	1,25 %	Nombre de sourds signeurs selon l'enquête HID 1998-99 de l'INSEE.
Codeur LPC.	30 000	0,5 %	Estimation, aucune donnée disponible.
Réarticulateur (LL).	303 000	5,85 %	Toutes les personnes avec surdité profonde à totale.
Transcripteur (écrit).	4 561 000	88,02 %	Tous les malentendants sauf les illettrés v(soit environ 9 % des malentendants et 60 % des sourds signeurs).
<b>Aides techniques</b>			
Sous-titrage.	1 733 000	33,44 %	Toutes les personnes avec surdité moyenne à totale (les autres utilisent plutôt des aides sonores).
Boucle magnétique.	500 000	9,65 %	Personnes appareillées (env. 700 000), mais toutes n'ont pas un appareil avec la position « T ».
Transmission du son (infrarouges, HF...).	4 879 000	94,15 %	Tous les malentendants, sauf surdité profonde.
<p>Population totale des sourds et malentendants estimée à 5 182 000 personnes (selon INSEE – HID 1998-99).                      La langue des signes, malgré sa forte médiatisation, ne touche qu'un faible public. Il n'existe pas de statistique sur les pratiquants de la LPC. Leur nombre devrait être inférieur au nombre de signeurs. Les ré-articulateurs pourraient toucher un peu plus de 5 % du public, mais cette aide humaine est pratiquement inconnue en France.                      Les aides écrites et les aides sonores sont celles qui permettent d'aider le plus large public.</p>			

<b>ACCESSIBILITÉ DE LA TRANSCRIPTION</b>			
<b>Estimation du nombre d'illettrés parmi les sourds et malentendants</b>			
<b>Déficience</b>	<b>Pourcentage d'illettrés</b>	<b>Base</b>	<b>Nombre d'illettrés</b>
Surdit�e profonde ou totale, enfants	59 %	11 000	6 490
Surdit�e profonde ou totale, adultes	9 %	292 000	26 280
Malentendance	9 %	4 879 000	439 110
		Total	471 880
		Soit en %	9,1 %
<p>La transcription (sous-titrage, transcription en direct par v�elotypie ou st�enotypie) est une aide majeure pour les personnes sourdes ou malentendantes. Mais cette population serait illettr�e � 80 %. La contradiction n'est qu'apparente, ce pourcentage est exag�er�. Il ne concerne, au pire, que les personnes n�es sourdes et, particuli�erement, les enfants.                      Le taux d'illettr�s dans toute la population fran�aise est estim� � 9 %. Il est certain que les personnes n�es sourdes ou devenues sourdes jeunes sont plus fr�equemment illettr�es. Selon l'enqu�te HID 1998-99 de l'INSEE, l'illettrisme touche 59 % des enfants de 6 � 11 ans. Au-del�, le pourcentage de sourds illettr�s rejoint celui de la population fran�aise. Tous comptes faits et en moyenne, l'incidence des enfants sourds est faible et le taux moyen d'illettrisme chez les sourds et malentendants est similaire au reste de la population.</p>			

<b>TOUS LIEUX</b>	
<b>EXEMPLES DE CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES UNE PERSONNE SOURDE OU MALENTENDANTE PEUT AVOIR BESOIN D'UNE AIDE HUMAINE DANS LA VIE QUOTIDIENNE</b>	
<b>Circonstances</b>	<b>Exemples de solution</b>
Réunion de parents d'élève dans un établissement d'enseignement.	Centre relais (n'existera, en France, qu'à partir de 2011-2012). Interface ou interprète se déplaçant à la demande. Service d'interprète ou de transcription à distance via Internet.
Rencontre de l'instituteur ou du professeur principal.	
Convocation devant un tribunal, une commission ou similaire.	
Téléphoner à un numéro d'appel en cas de catastrophe (aérienne ou autre) pour obtenir des renseignements sur ses proches.	
Téléphoner aux pompiers ou au SAMU.	
Téléphoner à la police ou à la gendarmerie.	
Prendre rendez-vous avec un médecin ou dans un hôpital.	
Téléphoner aux différents opérateurs (EDF, GDF, eau, téléphone) en cas de déménagement ou de problèmes.	
Participer à une commission communale d'accessibilité.	
Recevoir l'équipe d'évaluation de la MDPH.	
Déclaration par téléphone à un assureur d'un vol ou d'un sinistre.	

<b>TOUS LIEUX</b>	
<b>TÉLÉVISION ET APPAREILS SONORES</b>	
<b>Besoins spécifiques</b>	<b>Exemples de solution</b>
Mieux entendre la télévision (malentendants).	Transmission du son par infrarouges, induction magnétique ou ondes radio ( <i>Bluetooth</i> ).
Mieux entendre la radio, la chaîne hi-fi.	
Mieux entendre un ordinateur.	Transmission par liaison <i>Bluetooth</i> ou induction magnétique (sous réserve d'essais).
Mieux comprendre la télévision.	Décodeur TNT avec la fonction sous-titrage (indépendant ou incorporé au téléviseur). Par satellite, fonction de sous-titrage à la demande.
Voir des vidéos sous-titrés sur Internet et appareils mobiles.	Sous-titrage accessible à la demande.
Recevoir les versions multilingues et certains télétextes des chaînes publiques (notamment dans les zones de mauvaise réception de la télévision).	Antenne parabolique, démodulateur et abonnement à un bouquet de chaînes de télévision diffusées par satellite. Câble ou modem sous réserve que le sous-titrage soit diffusé.
Enregistrer le sous-titrage numérique (TNT ou par satellite).	Magnétoscope compatible numérique. Lecteur-graveur de DVD.